que les bleus et les rouges se lançaient de la boue d'un côté et de l'autre, relativement à l'affaire Munsinger. L'honorable député de Lapointe ne reconnaît-il pas que le premier député, en cette enceinte, à mentionner le nom d'un ancien ministre supposé être lié à l'affaire Munsinger n'a été nul autre que son chef actuel, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette)?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai nommé le ministre en question, je n'ai jamais porté d'accusation contre lui, et j'ai déclaré solennellement ici, en cette enceinte, que si la question ne visait qu'à entrer dans la vie privée des gens, le Parlement fédéral n'était pas l'endroit pour citer ou accuser qui que ce soit. Or, je n'ai pas accusé le ministre en question, mais c'est l'honorable député qui le mentionne.

M. Valade: Vous avez quand même mentionné son nom.

M. Caouette: Certainement, tout comme je peux mentionner votre nom n'importe où, voyons donc.

## [Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Au sujet du sous-amendement de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qu'il soit permis à la présidence de rappeler à la Chambre le commentaire 203, page 175 de la quatrième édition de Beauchesne.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

• (8.20 p.m.)

M. Nielsen: Allez-vous nous donner la chance de débattre la validité de la motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'aimerais me reporter au commentaire 203(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Avant de le faire, puis-je dire au déptué du Yukon (M. Nielsen), étant donné que le temps est limité, que j'ai pris un parti quant à la validité du sous-amendement. Je vais maintenant passer à la décision que je rends à ce moment-ci.

Le commentaire 203(1) à la page 175 stipule ce qui suit:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Puis-je poursuivre et citer aux députés le commentaire 203(5):

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

La présidence estime que le sous-amendement proposé par le député de Lapointe (M. Grégoire) ne se rattache pas à l'amendement et, deuxièmement, qu'il soulève une question distincte qui ne peut être étudiée que sur la présentation d'une motion en vue de donner un préavis. La présidence décide donc que l'amendement soulevé par le député de Lapointe est irrecevable.

## [Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est regrettable que vous n'ayez pas demandé l'opinion de la Chambre, car même si j'avais lu les deux commentaires que vous avez cités, je voulais en signaler un troisième, qui aurait réglé l'affaire. C'était...

## [Traduction]

L'hon. M. Churchill: Règlement. La décision a été rendue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a déjà rendu une décision au sujet du sous-amendement proposé par le député de Lapointe.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat, le cœur lourd, parce que dans mon parti nous trouvons qu'il y a eu trop de médisances, trop de propos infamants et trop d'atteintes à la réputation d'autrui à la Chambre, depuis quelques mois. Nous aurions préféré voir le Parlement se consacrer à nouveau à sa tâche essentielle, qui est de veiller au bien-être des citoyens.

Mais la déclaration attribuée par la presse au commissaire de la Gendarmerie Royale, lorsque celui-ci a comparu récemment devant une commission d'enquête judiciaire, d'une part, porte atteinte aux droits des députés et, d'autre part, touche l'administration de la justice. Si nous pouvons nous servir de la police à des fins politiques quelles qu'elles soient, en toutes circonstances, nous minons la démocratie et créons une police d'État.

Il est donc important de vider la question. Je me borne à regretter que certaines déclarations, comme par exemple celle que le premier ministre a faites cet après-midi, n'aient pas été faites vendredi dernier, parce que c'est peine perdue que d'attendre la fin de l'enquête judiciaire. Il s'agit d'une affaire accessoire. La déclaration du commissaire de la